

88

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022

**Rapporteur : M. MARTIN**

47261

21 - Enseignement 2nd degré

Travaux pour la restructuration partielle du collège La Roche aux Fées à Retiers - Avenant marché travaux lot 1

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 mai 2018, 22 février et 6 décembre 2021, 28 mars, 20 juin, 11 juillet et 26 septembre 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 18 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 2 relatif au lot n° 1 « Démolition - Désamiantage » notifié le 25 février 2021 auprès de la société DEMCOH (marché n° 2021-0067), dans le cadre des travaux de restructuration partielle du collège La Roche aux Fées à Retiers.

Un premier avenant a déjà été passé et portait sur des travaux de déconstruction et désamiantage.

Dans le cadre de l'avenant n° 2 des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires, à savoir :

- Désamiantage de la circulation 8 initialement non prévu au marché travaux. Toutefois, l'état de dégradation du sol amianté existant nous contraint à l'intégrer dans le cadre de cette opération ;
- Dans le cadre de la déconstruction et du désamiantage de la phase 3, il a fallu réaliser des prestations non prévues de découpe de doublages et dépose de faux plafonds pour atteindre les zones à désamianter.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 18 569 € HT soit 22 282,80 € TTC.

Cet avenant n° 2 porte donc le montant du marché de 171 233,50 € HT à 189 802,50 € HT soit 227 763 € TTC.

Le montant cumulé des deux avenants représente + 16.44 % du montant initial du marché (163 000 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché 2021-0067 relatif au lot 1, à passer avec la société DEMCOH pour un montant de 18 569 € HT soit 22 282,80 € TTC.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220872

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation